

# CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

## pôle métropolitain

### Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du vendredi 7 mars 2025

#### DCS14-2025

Le 7 mars 2025, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 27 février 2024, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de Caen la mer, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Emmanuel RENARD, Président.

Nombre de délégués en exercice

: 71

Quorum requis : 36

Présents : 45

Pouvoirs : 11

Votants : 56

Excusés : 8

#### Étaient présents :

**Communauté Urbaine Caen la mer** : Mme Florence BOULAY, M. Christian DELBRUEL, M. Xavier DUHAMEL, M. Yannick GERNY, M. Nicolas JOYAU, M. Michel LAFONT, M. Stéphane LE HELLEY, M. Jean-Marc PHILIPPE, Mme Dorothée PITOIS, M. Emmanuel RENARD, M. Thierry RENOUF, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, Mme Laurence TROLET, Mme Béatrice TURBATTE

**Communauté de communes Cingal – Suisse Normande** : M. Jean-Claude BRETEAU, M. Eric DELACRE, M. Jacky LEHUGEUR, M. Didier MAZINGUE, M. Patrick MOREL

**Communauté de Communes Cœur de Nacre** : M. Philippe CHANU, M. Nicolas DELAHAYE, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE, Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX

**Communauté de communes Pays de Falaise** : M. Norbert BLAIS, M. Gérard KEPA, M. Jacques LE BRET, M. Hervé MAUNOURY

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon** : M. Michel BANNIER, M. Gilbert DUVAL, M. Alain GOBE, M. Rémy GUILLEUX, M. Jean-Luc MOTTAIS, M. Hubet PICARD, Mme Martine PIERSIELA, M. Jérôme LE BOUTEILLER (délégué suppléant), M. Jean-Louis MALAQUIN

**Communauté de communes Val es Dunes** : Mme Sophie DE GIBON, M. Dominique DELIVET, Mme Régine ENEE, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Patrice MARTIN, M. Philippe PESQUEREL

#### Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

**Communauté Urbaine Caen la mer** : M ; Romain BAIL (pouvoir à M. Michel LAFONT), Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Emmanuel RENARD), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), M. Pascal JOUIN (pouvoir à M. Christian DELBRUEL), M. Marc LECERF (pouvoir à M. Hervé MAUNOURY), M. Aristide OLIVIER (pouvoir à M. Nicolas JOYAU), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA)

**Communauté de communes Cingal Suisse Normande** : M. Pierre BRISSET (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR), Mme Elisabeth MAILLOUX (pouvoir à M. Didier MAZINGUE)

#### APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024

DCS14-2025 : Approbation du rapport d'activité 2024

**Communauté de communes Cœur de Nacre** : M. Patrick DUBOIS (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

**Communauté de communes Val es Dunes** : Mme Ann BAUGAS (pouvoir à M. Philippe PESQUEREL)

**Etaient excusés :**

**Communauté Urbaine Caen la mer** : M. Christian CHAUVOIS, M. Fabrice DEROO, M. Sébastien FRANCOIS, M. Dominique GOUTTE, M. Laurent MATA (délégué suppléant)

**Communauté de communes Pays de Falaise** : Mme Clara DEWAELE

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon** : M. Henri GIRARD

**Communauté de communes Val es Dunes** : Mme Nathaly MONROCQ

## APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024

### Exposé :

L'article L5211-39 du CGCT prévoit que « Le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le Rapport d'activité du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole pour l'exercice 2024 est joint en annexe à la délibération. Il est constitué de 32 pages, réparties en 4 parties et des annexes. Le document reprend et détaille les activités réalisées en 2024, mais également les grands cadres portés et les grandes stratégies poursuivies par le Pôle métropolitain.

Comme l'an passé, ce rapport d'activité ne porte que sur « Caen Normandie Métropole » suite à la scission du Pôle métropolitain en deux entités « Caen Normandie Métropole » et « Réseau Ouest Normand ». De son côté, le Pôle métropolitain « Réseau Ouest Normand » approuvera son rapport d'activité 2024 le 14 mars 2025.

Le Rapport d'activité se structure de la manière suivante :

### **1. Caen Normandie Métropole : caractéristiques et fonctionnement du Pôle métropolitain**

- 1.1. Territoire et domaines d'actions
- 1.2. Moyens humains et financiers
- 1.3. La création d'un nouveau système informatique

### **2. Les moments forts de l'année 2024**

### **3. Application du SCoT Caen-Métropole**

- 3.1 Suivi annuel du SCoT Caen-Métropole
- 3.2 Urbanisme réglementaire
- 3.3 Urbanisme commercial
- 3.4 Suivi de la compatibilité du SCoT avec les documents de rangs supérieurs
- 3.5 Animation
- 3.6 Perspectives 2025

### **4. Développement territorial**

- 4.1 Programmes LEADER
- 4.2 Projet Alimentaire Territorial

#### 4.3 Plan Climat Air Energie Territorial

#### Annexes : instances du Pôle métropolitain

Il en est fait une synthèse en séance.

#### **Proposition :**

*Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 et notamment l'article L5211-39 du CGCT, modifiée par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 – article 34 ;*

*Vu les statuts du Pôle métropolitain et son règlement intérieur ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Administration générale réunie le 25 février 2025 ;*

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver ce rapport en vue de sa transmission aux collectivités membres.

#### **Vote :**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

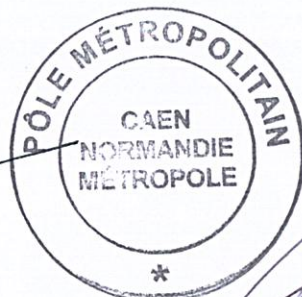
- **APPROUVE** le Rapport d'activité 2024 présenté.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture, aux Présidents des EPCI membres et aux Maires des communes couvertes.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Rémy GUILLEUX



Le Président,

Emmanuel RENARD

DCS14-2025 : Approbation du rapport d'activité 2024